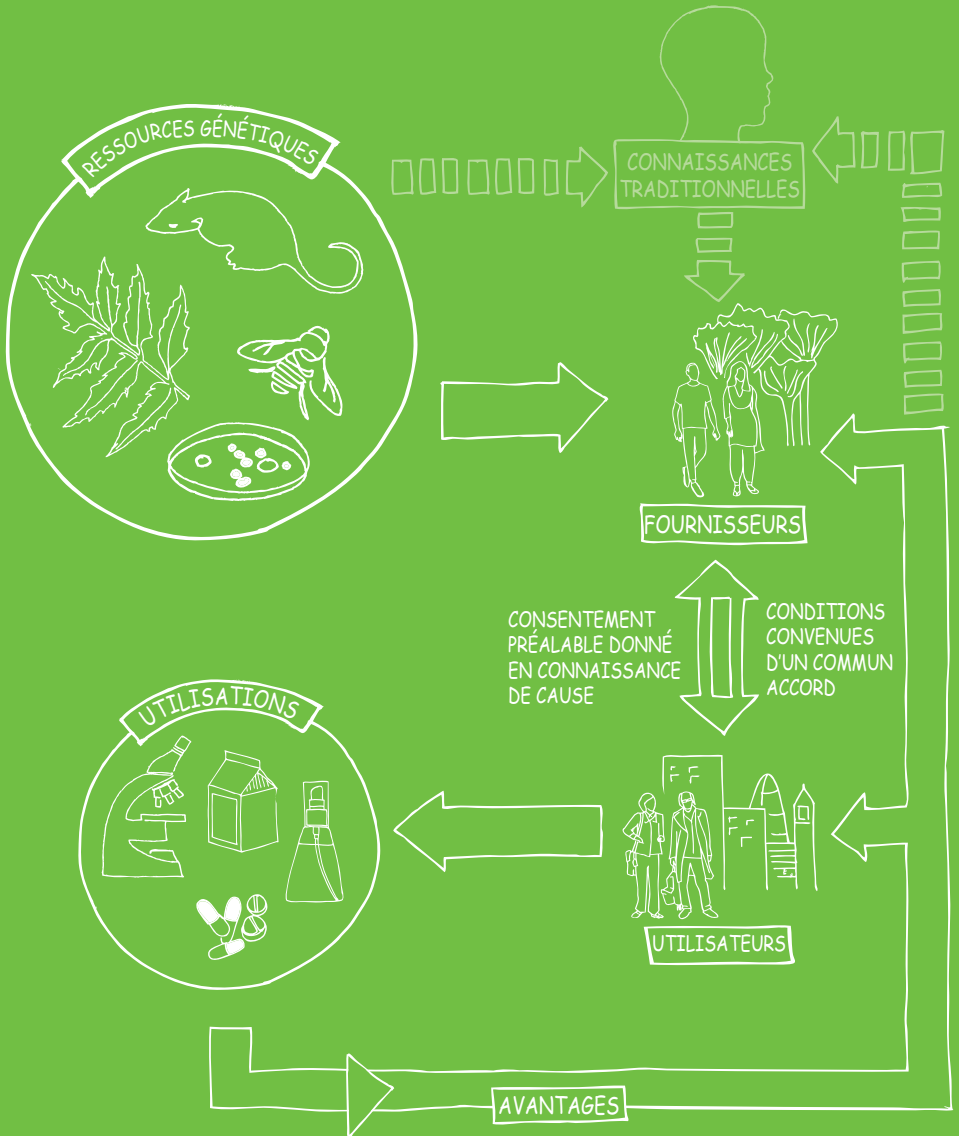


THÈME

Accès et partage des avantages





A scientist with a beard and safety glasses is looking through several petri dishes containing a yellow liquid. The dishes are arranged in a circular pattern around the scientist's face, which is slightly out of focus in the background. The lighting is bright, highlighting the yellow color of the liquid and the metallic rim of the dishes.

← Au nombre des utilisateurs de ressources génétiques figurent des instituts de recherche et des entreprises qui souhaitent y accéder à des fins de recherche scientifique et de développement de produit

Copyright image : Manuel Schäfer/
Shutterstock →

À quoi servent l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable ?

L'accès aux ressources génétiques et le partage équitable font référence à la manière dont il peut être accédé à des ressources génétiques, ainsi qu'à la manière dont les utilisateurs et fournisseurs peuvent se mettre d'accord sur le partage juste et équitable des avantages susceptibles de résulter de leur utilisation.

L'article 15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) énonce les règles qui régissent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. En vertu de ces règles, les États des pays ont deux responsabilités essentielles :

1. mettre en place des systèmes qui facilitent l'accès à des ressources génétiques, à des fins durables du point de vue de la protection de l'environnement ;
2. veiller ce que les avantages découlant de leur utilisation soient partagés de manière juste et équitable entre les utilisateurs et les fournisseurs.

Au nombre des utilisateurs de ressources génétiques figurent des instituts de recherche et des entreprises qui souhaitent y accéder à des fins de recherche scientifique de base et de développement de produits. Pour accéder aux ressources génétiques, les utilisateurs doivent préalablement obtenir l'accord (le « consentement préalable donné en connaissance de cause ») du pays fournisseur. En outre, fournisseur et utilisateur doivent négocier un accord (les « conditions convenues d'un commun accord ») régissant le partage équitable des avantages en découlant.

Pourquoi l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable sont-ils importants ?

L'accès aux ressources génétiques peut être générateur d'avantages à la fois pour les utilisateurs et les fournisseurs. L'accès aux ressources génétiques et le partage équitable sont destinés à veiller à ce que les modes d'accès aux ressources génétiques, ainsi que leur utilisation, optimisent les avantages pour les utilisateurs, les fournisseurs, l'environnement et les communautés où elles sont trouvées.

Les utilisateurs recherchent des ressources génétiques dans le but d'en retirer toute une gamme d'avantages : de la recherche scientifique fondamentale, comme la taxonomie, au développement de produits commerciaux contribuant au bien-être humain, telles que des substances pharmaceutiques.

Les fournisseurs de ressources génétiques offrent un accès à ces ressources en contrepartie d'une part équitable des avantages résultant de leur utilisation. Lorsque la recherche et le développement conduisent à la commercialisation d'un produit, des avantages monétaires, tels que des redevances ou paiements d'étape, doivent être partagés avec le fournisseur. Les fournisseurs peuvent également bénéficier de transferts de technologie ou d'amélioration de leurs compétences en matière de recherche. Dans l'idéal, ces avantages peuvent également être utilisés pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Dans le cas des pays en développement, l'ouverture de l'accès aux ressources génétiques en contrepartie d'avantages, monétaires ou non, pourrait contribuer de manière significative à lutter contre la pauvreté et à réaliser des avancées sur la voie du développement durable.

Mais ces avantages peuvent être concrétisés uniquement lorsque les conditions de l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages sont convenus avant l'accès.

Dans certains cas, l'accès aux ressources génétiques peut dépendre de l'utilisation de connaissances traditionnelles de communautés autochtones et locales. Les règles qui régissent l'accès et le partage des avantages prennent en compte la valeur de ces connaissances en exigeant des utilisateurs qu'ils obtiennent des communautés qui les possèdent l'autorisation d'utiliser et de partager les avantages découlant de son utilisation.



← Les fournisseurs peuvent également bénéficier de l'amélioration de leurs compétences en matière de recherche. Dans l'idéal, ces avantages peuvent également être utilisés pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. →

Qui est impliqué dans l'accès et le partage des avantages ?

Les fournisseurs de ressources génétiques : les États disposent de droits souverains sur les ressources naturelles se trouvant sur leur territoire. Ils sont tenus de mettre en place des conditions facilitant l'accès à ces ressources en vue de leur utilisation durable du point de vue de l'environnement. Les fournisseurs conviennent des conditions, qui incluent le consentement préalable donné en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord, de l'accès et du partage équitable des avantages. Les lois du pays fournisseur peuvent permettre à d'autres personnes ou entités, telles que des communautés autochtones et locales, de négocier également les dispositions régissant l'accès et le partage des avantages. La participation des communautés autochtones et locales est requise en cas d'accès à des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques.

Utilisateurs de ressources génétiques : il incombe aux utilisateurs de partager avec les fournisseurs les avantages retirés par eux des ressources génétiques. Ils souhaitent accéder aux ressources génétiques pour une large gamme de buts, de la recherche fondamentale au développement de nouveaux produits. Les utilisateurs sont très divers, des jardins botaniques aux instituts de recherche, en passant par les laboratoires de recherche industriels des secteurs pharmaceutique, agricole et des cosmétiques, et les collectionneurs.

Points Focaux Nationaux : pour un accès facilité, les utilisateurs ont besoin d'un processus clair et transparent, décrivant en détail les personnes à contacter, ainsi que les obligations et processus dans les pays fournisseurs, afin d'y accéder. Les points focaux nationaux ont pour mission de mettre ces informations à disposition.

Les autorités nationales compétentes (ANC) : les autorités nationales compétentes sont des organes mis en place par les États, dont la mission est de permettre aux utilisateurs d'accéder à leurs ressources génétiques et de représenter des fournisseurs au niveau local ou national. Les mesures de mise en œuvre nationales définissent le fonctionnement des autorités nationales compétentes dans un pays donné.

Dispositifs contractuels essentiels

Consentement préalable donné en connaissance de cause : l'autorisation donnée à un utilisateur par les autorités nationales compétentes d'un pays fournisseur avant d'accéder à des ressources génétiques, conformément à un cadre juridique et institutionnel adapté.

Conditions convenues d'un commun accord : il s'agit d'un accord, conclu d'un commun accord entre les fournisseurs de ressources génétiques et les utilisateurs, régissant les conditions d'accès et d'utilisation des ressources, ainsi que le partage des avantages entre les deux parties.

ÉTUDE DE CAS

Le Programme de bioprospection des Groupes internationaux de biodiversité coopérative (International Cooperative Biodiversity Groups, ICBG) à Panama

Le programme de l'ICBG a débuté à Panama en 1998. Sa vocation est de faire en sorte que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques de Panama soient partagés avec Panama en tant que pays fournisseur. Au nombre de ces avantages figurent le développement d'infrastructures scientifiques, la création de programmes de recherche, la formation de scientifiques et l'élaboration de programmes de découverte de médicaments pour la lutte contre les maladies.

L'un des principaux objectifs du programme est de veiller à ce que des chercheurs locaux jouent un rôle clé dans toute recherche viable au plan commercial en relation avec les utilisations de la biodiversité de Panama. Les membres de l'ICBG ont également fait profiter la communauté de ces avantages, avec des dizaines de conférences annuelles dans des établissements scolaires, ou à l'intention de la population, dans le cadre de réunions locales, du monde des affaires, de représentants de l'État et des collectivités locales, ainsi que de visiteurs étrangers. Ce processus a également accru l'intérêt pour la conservation ; il a contribué au développement du Parc national de Coiba et à l'inscription de celui-ci au patrimoine mondial de l'UNESCO.



Fiches techniques de la série ABS

Accès et partage des avantages

Utilisation des ressources génétiques

Connaissances traditionnelles

Les Lignes directrices de Bonn

Mise en œuvre nationale

Le Protocole de Nagoya

La série ABS peut être téléchargée sur www.cbd.int/abs

Produit par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

413, Rue Saint Jacques, Suite 800
Montréal QC H2Y 1N9
Canada

Tél. : +1 514-288-2220

Fax : +1 514-288-6588

Courriel : secretariat@cbd.int

Web : www.cbd.int

Web (ABS) : www.cbd.int/abs



Convention sur la
diversité biologique



PNUE
Programme des Nations Unies pour l'environnement



Bundesministerium für
wirtschaftliche Zusammenarbeit
und Entwicklung



www.theGEF.org

